

Question écrite de Madame la Députée Kattrin JADIN au ministre de l'Intérieur concernant la vétusté des caméras de surveillance dans certains lieux publics

Kattrin JADIN (MR) : Plusieurs experts en matière de vidéosurveillance ont dernièrement mis en exergue la piètre qualité et l'état de vétusté des caméras de surveillance installées à l'aéroport de Zaventem. En effet, l'image de "l'homme au chapeau", qui se révélera finalement être le terroriste recherché Mohamed Abrini, était floue, imprécise au point que les policiers n'ont eu d'autres choix que de reconstituer l'entièreté du chemin parcouru par l'individu pour confirmer son identité. Une situation dommageable, d'autant plus qu'à l'heure actuelle, les caméras de nouvelle génération offrent un degré de précision tel qu'elles permettent d'identifier en quelques secondes un suspect dont les paramètres biométriques ont été préalablement enregistrés. Des logiciels qui sont d'ailleurs de plus en plus régulièrement testés dans les différents aéroports et lieux publics en Europe.

1. Confirmez-vous l'état de vétusté de certaines caméras de surveillance installées dans les lieux publics ? Dans l'affirmative, la mise à jour de ce matériel est-il actuellement à l'étude au sein de votre département et, si oui, à quelle échéance ?

2. Vos services envisagent-ils la possibilité de recourir à terme aux caméras et logiciels de reconnaissance faciale par analyse des paramètres biométriques ? Si oui, des phases de test sont-elles déjà prévues et quand pourrions-nous espérer voir cette technologie opérationnelle dans les lieux publics ?

Jan JAMBON, ministre :

1. Des caméras de surveillance peuvent être acquises par des instances publiques et privées pour ensuite être mises en place conformément à la réglementation. Leur mise hors service, leur remplacement ou leur accroissement dépend des mêmes personnalités juridiques. Concernant le cas spécifique d'un aéroport, il s'agit de la responsabilité de l'exploitant, qui lui-même relève des compétences du SPF Mobilité/ Direction générale du Transport aérien.

2. L'utilisation des caméras d'identification faciale est en phase de développement. Si on passe au stade de l'implémentation, ceci se fera, en ce qui concerne l'aéroport de Zaventem, en concertation avec l'exploitant, la Brussels Airport Company. Il est encore prématuré de communiquer sur le testing et l'opérationnalisation d'une telle implémentation. L'utilisation de caméras performantes par la police intégrée, de la manière et aux endroits que vous mentionnez dans votre question, requiert néanmoins une adaptation de la réglementation (Loi sur la fonction de police, Loi Caméra ...). A cet effet, des initiatives sont en cours. La nouvelle loi caméra, qui sera prochainement soumise au vote du parlement, inclut la possibilité d'utilisation de ce type de technologies.